



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

**Présents :** M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

**Absents excusés avec pouvoir :** M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER  
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

**Absents non excusés :** M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11    Nombre de membres présents : 09    Nombre de suffrages exprimés : 09  
Pour : 09    Contre : 0    Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAXES LOCALES BUDGET PRINCIPAL 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter :

1. les taux des taxes locales pour l'exercice 2017,
2. le Budget Primitif 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DECIDE de ne pas augmenter le taux d'imposition des trois taxes directes locales (à l'unanimité des membres présents) :**

<i>Taxes 2017</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit attendu</i>
Habitation	11 %	79 475.00 €
Foncière sur les propriétés bâties	13.25 %	66 501.75 €
Foncière sur les propriétés non bâties	98 %	13 328.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>159 304.75 €</b>

✚ **VOTE les Taxes suivantes, à effet au 1<sup>er</sup> Mai 2017 à la majorité de ses membres autorisés à participer au vote**

<b>LIBELLES</b>	<b>MONTANT 2014</b>	<b>MONTANT 2015</b>	<b>MONTANT 2016</b>	<b>MONTANT 2017</b>
Participation travaux eau	1 200 €	1 200 €	1 200 €	<b>1 200 €</b>
Participation Travaux Assainissement	3 500 €	3 500 €	3 500 €	<b>3 500 €</b>
Concession de Trente ans	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Droits de Place	7.69 €/m <sup>2</sup>	7.69 €/m <sup>2</sup>	8.80 €/m <sup>2</sup>	<b>8.80 €/m<sup>2</sup></b>
Vacations funéraires	23 €	23 €	23 €	<b>23 €</b>

✚ **CONFIRME** la reprise des résultats du Compte Administratif

Envoyé en préfecture le 26/04/2017  
Reçu en préfecture le 26/04/2017  
Affiché le   
ID : 063-218300382-20170413-2017\_20A-DE

**Délibération certifiée exécutoire**

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 2017 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le... 2017

Commune de Châteaudouble, affiché le

**Le Maire**  
**Georges ROUVIER**



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.